Consultation du public du 9 juin au 29 juin 2020
Arrêté d'approbation du SDGC 2020-2026

1- – 09/06/2020
Après une lecture attentive j'émets un avis favorable pour ce document cadre qui devrait efficacement ordonner la réglementation de la chasse et la gestion des espèces pour ces six prochaines années

2- – 09/06/2020
La lecture de ce document m'a conforté dans le sérieux de la Fédération Départementale des Chasseurs, ce 3eme opus comme le définit le Président est un document de qualité.
Il a été construit en prenant appui sur les avis des principaux partenaires: agriculteurs, forestiers, OFB, et bien entendu les représentant du monde de la chasse que sont les administrateurs, les techniciens de la Fédération.
Je suis très favorable à l'adoption de ce 3eme schéma départemental de gestion cynégétique pour les 6 années à venir.

3- – 09/06/2020
Je donne un avis positif pour le prochain schéma de gestion cynégétique qui tient compte d une bonne gestion des espèces chassées et des espèces protégées

4- – 09/06/2020
Le schéma départemental de gestion cynégétique 2020-2026 élaboré pour la Lozère est un document de grande qualité technique. Il en ressort une réflexion de plus en plus précise et responsable sur la gestion des espèces gibier.
Le document tient compte des spécificités du département, il prend en compte le maintien d'un nécessaire équilibre entre les espèces et leurs milieux partagés notamment avec les agriculteurs et les forestiers.
Les propositions et les prescriptions sont à la hauteur des enjeux tant en terme de pratique de la chasse que de sécurité ou de préservation des milieux.
Je suis donc très favorable à l'approbation de ce document par arrêté préfectoral.

5- – 09/06/2020
Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) 2020-2026 élaboré par la Fédération Départementale des Chasseurs de Lozère permet d'inscrire la chasse dans une perspective de gestion durable des espaces naturels et de la faune sauvage.
Il présente l'ensemble des actions déjà accomplies au quotidien en faveur de la chasse, des espèces et des habitats, actions trop souvent isolées et méconnues. Il est aussi un outil d'orientation qui propose différentes mesures pour l'amélioration de la gestion des espaces, des espèces et de la chasse.
Je suis donc favorable à l'arrêté préfectoral approuvant ce document.

6- – 09/06/2020
Par ce lien j'émets un avis favorable au SDCG permettant :
• les plans de chasse et les plans de gestion
• La sécurité
• les actions en vue d'améliorer l'exercice de la chasse
• les actions menées en vue de préserver les habitats naturels de la faune sauvage
• les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique
• les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires.

7- – 09/06/2020
Loz2rien expatrié, chassant exclusivement en Lozère, j'approuve le schéma départemental de par la volonté de maintenir une chasse diversifiée et accessible à tous dans le Département.
Il s'agit d'un enjeu important, visant aussi à améliorer la protection de l'environnement, de par la connaissance de la faune et la flore et de la richesse de nos paysages.

En terme de sécurité, un engagement fort a été pris en Lozère comparativement à d'autres départements notamment en terme de tenue fluo de tous les chasseurs. Un bémol serait d'interdire l'utilisation des brassards dont la visibilité n'est pas suffisante contrairement à une casquette.

8- – 09/06/2020
Je donne un avis favorable au projet de schéma cynégétique 2020-2026 qui me semble cohérent et raisonnable tant en matière de sécurité que d une gestion responsable de la faune

9- – 09/06/2020
J'émets un avis favorable au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique qui prend en compte la bonne gestion des espèces.

10- – 09/06/2020
Je viens par ce mail donner mon avis sur schéma départemental de gestion cynégétique.
La version de ce schéma t'elle qu'elle est présentée en consultation publique me semble satisfaisante et paraît répondre aux attentes des différents acteurs et utilisateurs de la nature.

11- – 10/06/2020
entièrement d'accord avec ce projet.

12- – 10/06/2020
Je suis totalement pour le projet de SDGC qui se veut intégrer une gestion adéquate.
Un habitant de la Lozère

13- – 10/06/2020
Je suis d accord avec le SDGC.

14- – 11/06/2020
Je suis favorable au SDIC qui est très bien construit dans l'intérêt de la chasse, de la nature et de la biodiversité.

15- – 11/06/2020
je viens de lire le schéma et le trouve très détaillé et intéressant.
Je chasse sur le mont Lozère depuis 33 ans et il y a souvent des entrées maritimes, des brouillards.
Même si le bon sens du chasseur incite à ne pas chasser si la visibilité est mauvaise, on est parfois confronté à une visibilité variant sans cesse de quelques dizaines à quelques centaines de mètres. Dans ce cas, on ne sait jamais si l'on risque d'être verbalisé pour avoir tiré avec moins de 200m de visibilité alors que c'est ce que l'on a fait et qu'immédiatement après le brouillard s'est refermé.... Je trouve que le plan n'est pas assez précis dans ce cas.
La sécurité est primordiale et chaque chasseur en est tout à fait confiant aujourd'hui, c'est pourquoi je vous soumets une idée:
Je pense qu'il serait bon de préciser dans le schéma qu'une fois la décision de chasser prise en conscience, la battue peut se dérouler et le tir être autorisé si la visibilité le permet. Il reviendrait alors au chef de battue (dont je suis) de décider, et non pas aux gardes de sanctionner tel ou tel chasseur posté à un endroit où le brouillard vient subitement de s'épaissir....
Pourquoi ne pas faire confiance aux chefs de battue qui connaissent bien les conditions et le terrain.

16- – 11/06/2020
Suite à la lecture du document, il est pour ma part important de souligner la qualité de celui-ci et de continuer avec tous les acteurs pour pérenniser tous le système agro-sylvo-cynegetique ainsi que le maintien de l économie et du tissus rural

17- – 11/06/2020
Le schéma départemental de gestion cynégétique 2020-2026 élaboré pour la Lozère est un document de grande qualité technique. Il en ressort une réflexion de plus en plus précise et responsable sur la

gestion des espèces gibier.
Le document tient compte des spécificités du département, il prend en compte le maintien d'un nécessaire équilibre entre les espèces et leurs milieux partagés notamment avec les agriculteurs et les forestiers.
Les propositions et les prescriptions sont à la hauteur des enjeux tant en terme de pratique de la chasse que de sécurité ou de préservation des milieux.
Je suis donc très favorable à l'approbation de ce document par arrêté préfectoral.

18- – 12/06/2020
Je me permets de vous donner mon avis sur le Schéma de Gestion Cynégétique de la Lozère qui est soumis à consultation publique.
Je suis favorable à ce dernier car il va dans le sens du partage de la nature avec ses différents utilisateurs, et met en avant une organisation réfléchie de la chasse pour répondre à la nécessaire gestion du patrimoine cynégétique.
J'ai retenu les points suivants :
- Le travail important de la Fédération de chasse en matière de sécurité, de communication, d'information et de formation pour permettre à tous les usagers de la nature de pratiquer leurs activités quelles qu'elles soient. La pratique de la chasse n'apparaît pas du tout incompatible avec la pratique d'autres activités de pleine nature (randonnée, VTT, cueillette,etc) et se montre largement complémentaire avec l'activité des agriculteurs et des forestiers.
- La précision des expertises et recherches sur l'état de la faune sauvage pour trouver l'équilibre entre les milieux naturels et les activités humaines. Dans ce cadre, je ne citerai que le rôle incontournable de la chasse dans la régulation des dégât occasionnés par quelques unes des espèces de gibiers sauvages, et la place tout aussi importante de la chasse dans la préservation de certaines espèces fragiles, exposés aux prédateurs.
Il me paraît donc important d'approuver ce schéma de Gestion Cynégétique.

19- – 12/06/2020
Après lecture du SDGC 2020/2026, je n'ai pas de formulation particulière à apporter à ce schéma qui me semble complet. Toutes les espèces de gibier ou non sont abordés ainsi que le volet sécurité qui me semble être primordial. Si la chasse est un loisir et doit le rester, il est important de pouvoir la pratiquer tout en y associant les multiples usagers de la nature.
En conséquence, je n'ai pas d'observation particulière à formuler concernant ce schéma départemental 2020/2026.

20- – 12/06/2020
Président de la chasse intercommunale Ispagnac Quézac et TCA, j'émets un avis favorable au projet de gestion cynégétique 2020-2026

21- – 12/06/2020
Je donne un avis favorable au projet d'Arrêté Préfectoral relatif à l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique.

22- – 12/06/2020
j'apporte un avis FAVORABLE au schéma départemental de gestion cynégétique.
Je souhaiterai cependant y voir
1)une implication plus forte des chasseurs dans le domaine de l'environnement notamment par des actions menées à l'encontre des décharges sauvages et des déchets agricoles
2)par une sensibilisation plus forte sur les sujets de l'éthique et l'exemplarité.

23- – 13/06/2020
je viens de parcourir les 70 pages du SDGC, et donne un avis très favorable à celui ci.

24- – 13/06/2020
Je suis entièrement d'accord avec le plan de gestion cynégétique de Mr le Président André Therond et le soutien activement étant grande passionnée de toute forme de chasse et passionnée de nature que nous

devons a tous prix protéger et pour cela les chasseurs ont de grande responsabilité envers elle pour tous ce qu'elle apporte a chacun de nous continuons de la protéger en poursuivant ainsi de façon raisonnable notre gestion de la faune et la flore.

25- – 13/06/2020

Je suis contre le plan cynégétique 2020-2026. Les pleins pouvoirs pour les chasseurs sur la faune sont à nouveau érigés comme une reconnaissance des services rendus à la nature et l'homme par la fédération des chasseurs. De qui se moque-t-on ?
Des points accordés pour le grand gibier, on y retrouve tous les aspects d'un jeu de loisirs grandeur nature. A la lecture de ce plan cynégétique, il ne ressort aucun point positif, si ce n'est que les chasseurs veulent obtenir davantage de pouvoir, qu'on leur laisse le passage, donne des leçons de pseudo -connaissances sur les espèces. A maintes reprises dans ce projet, le terme employé de « vulgarisation» des connaissances en dit long sur les intentions de la fédération de chasse.
Seuls les scientifiques ont les connaissances des espèces à condition qu'on veuille bien les laisser travailler en paix sur les territoires.
Quant au comptage pour les différentes espèces citées réalisé par des chasseurs sur le nombre de cadavres, de terriers, de nids, c'est irrecevable. Les chasseurs souhaitent tirer profit de véritables expertises de scientifiques pour leur propre intérêt destructeur.
C'est ce qu'ils appellent la chasse moderne.
Concernant les différentes pratiques de chasse, nous retrouvons à nouveau l'utilisation d'appelants vivants, je suis contre. Je note à nouveau dans la catégorie des colombidés, le pigeon biset qui n'est pas un oiseau de passage mais un oiseau domestiqué par l'homme, qui n'a rien à faire dans cette liste.
D'autre part, il est temps que cesse la pression sur les renards, blaireaux et le petit gibier. Les zoonoses sont dues à l'intervention des humains dans leur environnement naturel. Les chasseurs, leurs chiens, sont en cela des vecteurs de transmission. Ce n'est pas en détruisant ces espèces que sera réglée la transmission des maladies.
Donc je suis contre la vénerie sous terre et la poursuite des piégeages dont le résultat n'est que la mise à mort des animaux.
Il est question dans ce projet de protéger certaines espèces d'oiseaux en diversifier les cultures, planter des haies,… pour qu'elles puissent se reproduire, ce sont de bonnes choses à condition que ça ne soit pas pour donner en pâture aux chasseurs, cela n'a aucun sens.
De plus, il est demandé d'accorder davantage de financement pour la fédération ou de territoire foncier notamment dans les zones humides.
La fédération de chasse prospecte auprès de différents acteurs toujours davantage pour s'approprier des terrains privés de jeux, c'est inacceptable.
La sécurité vue par les chasseurs, ils poursuivent les mêmes objectifs, il faut leur laisser la place. Impossible de se promener en dehors de chez soi dans un périmètre de 200 m et 50 m dos à la maison…. C'est intolérable, la nature n'appartient aux chasseurs et est en effet un bien commun.
L'objectif d'accroitre le nombre de chasseurs, pérenniser des pratiques de chasse, transmettre des pseudos connaissances sur la nature à des novices, et enfin octroyer plus facilement des permis de chasse, c'est de la pure folie.
Il n'y a aucune visibilité des écosystèmes compte tenu des

dérèglements climatiques (sécheresse, crue, tempète…) et un bon nombre d'espèce en souffre. L'effondrement de la biodiversité est en jeu. La destruction engendrée par la chasse n'est pas de la préservation de certaines espèces au détriment d'autres. Elle crée des déséquilibres majeurs dans la biodiversité et cela est répété d'année en année. La chasse est un loisir, un plaisir immédiat, rien de plus.
Les zones de ré-ensauvagements montrent bien que la nature n'a pas besoin des chasseurs, un équilibre se crée naturellement.
Je souhaiterais que les observations des consultations publiques ne soient pas balayées d'un revers de main, cataloguées comme étant anti-chasse, comme cela s'est produit lors de la dernière consultation sur l'ouverture de la chasse 2020-
C'est justement à cela que servent les consultations publiques, pointer ce qui ne va plus.

26- – 15/06/2020
je soussigné monsieur ROCHER gabriel président de la diane du gévaudan émet un avis favorable au schéma départemental de gestion cynégétique

27- – 15/06/2020
Je donne un avis favorable au SGDC 2020 2026 . C est un très beau travail élaboré par le Fédération de chasse de la Lozère.
Cet outil permettra une vraie gestion de la biodiversité de notre territoire contrairement à certaines idée extrémistes émises par certaines structures qui se disent "savantes".
Encore bravo à la fédération de chasse et je demande aux instances préfectorale d approuver ce schéma.

28- – 16/06/2020
J'ai pris connaissance de votre projet d'arrêté préfectoral concernant l'approbation du Schéma départemental de gestion cynégétique 2020-2026.
Je porte ainsi à votre connaissance mon désaccord sur ce schéma en l'état.
Dans le contexte départemental d'une politique d'essor du tourisme pour le développement économique local et l'attractivité du territoire pour de nouveaux résidents, et pour des raisons évidentes de sécurité et d'optimisation de découverte de la nature et de conciliation avec d'autres usages de la nature majoritaires :
- Il m'apparaît nécessaire que le mercredi (jour des enfants) et un jour en we soient interdits de chasse sachant que tous les autres jours y restent ouverts. La situation actuelle de 2 jours sans chasse mais en semaine uniquement et pas le mercredi me semble pour le moins pas pertinente.
- Au-delà des chemins de GR, il conviendrait de proposer un périmètre de non chasse autour des principaux itinéraires de randonnée reconnus pour favoriser la tranquillité et l'observation.
Ce Schéma départemental de gestion cynégétique s'honorerait en s'engageant dans ce sens et en entrant ainsi plus en synergie avec les efforts déployés par les politiques publiques pour des loisirs de nature en pleine sécurité et en réponse aux attentes de la majorité de nos concitoyens.
Je me permets également d'attirer votre attention sur le fait que la fin du document se caractérise par la faiblesse de ses propositions :
On y trouve régulièrement des formulations laconiques en guise de plan d'actions, comme des points obligés mais de façade uniquement. Action 5 page 62 vis à vis des relations avec les associations environnementales en est une parfaite et symbolique illustration révélatrice à mon sens.
Idem aux pages 64 et 66 à 68, de manière générale à quelques exceptions près, on reste plus dans une énumération de beaux principes qu'à un plan d'actions digne de ce nom.
Ce schéma par ces grandes orientations, aux demeurant intéressantes, sur ces items précisément énumérés en fin de document, mériterait de ne pas se contenter d'être incantatoire et de se fixer des objectifs plus précis à atteindre et d'en identifier les moyens.

29- – 16/06/2020
Le SDGC est un outil indispensable qui vise à améliorer l'exercice de la chasse dans le respect et la préservation des habitats et des espèces. Il est nécessaire pour établir les dispositions relatives aux équilibres : chasse, agriculture , sylviculture, tourisme et vie rurale.
Je l' approuve dans son intégralité.

30- – 18/06/2020
Avis très favorable au schéma

31- - 29-06-2020
J'ai pris connaissance, dans la cadre de la consultaion du public en cours, du projet d'arrêté préfectoral approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2020-2026 dans le département de la Lozère.
J'y suis oposé, car je n'ai trouvé dans ce document qu'une ode à la chasse, comme en témoigne d'ailleurs dès la première page la prose du président de la fédération de chasse lorsqu'il écrit : « Depuis douze ans, le travail des chasseurs a fait ses preuves, c'est la raison pour laquelle la plupart des actions actées au SDGC2 sont poursuivies. La Lozère reste un département qui défend une chasse populaire. Dans le but de répondre aux attentes des chasseurs, des efforts sont envisagés dans des domaines stratégiques tel que la gestion des populations de grand gibier sans ménager toutefois nos opérations sur le petit gibier et les migrateurs. »
« le travail des chasseurs a fait ses preuves » : quelles preuves ?
« La Lozère reste un département qui défend une chasse populaire » : la fédération des chasseurs représente-t-elle le département à elle seule ?
En réalité ce soi-disant schéma de gestion n'a bien qu'un seul but : « répondre aux attentes des chasseurs ».
Comment prendre au sérieux un document qui, par exemple, mélange sans distinction prédateurs et nuisibles ?
Ainsi le blaireau se retrouve-t-il ''classé'' dans le chapître des prédateurs ! Prédateur de quoi ?
Pour ce qui des dégâts qu'il cause, ils sont relativement localisés et marginaux au regard des dégâts provoqués par d'autres espèces, et il est tout à fait possible de les restreindre par des méthodes de protection ou d'effarouchement appropriées. Encore faut-il le vouloir. Les problèmes de sécurité publique posés par les blaireaux et les risques d'accidentologie ne sont quant à eux pas plus importants qu'avec quelle n'importe quelle autre espèce. Faut-il pour autant éradiquer l'ensemble de la faune ? Je pense qu'il est raisonnable de répondre que non.
Le blaireau est une espèce peu prolifique, incapable de pulluler, largement victime de la circulation routière, et qui souffre d'une grande mortalité juvénile.
Dès lors il ne reste plus au déterrage du blaireau que les caractéristiques de la barbarie, exercée sous la forme d'un loisir archaïque et cruel, tant pour les individus adultes déterrés que pour les petits, voués à une mort certaine. Et à la cruauté et à l'inutilité s'ajoutent également les dégâts causés sans aucun discernement sur les terriers par le déterrage, alors qu'il est scientifiquement admis que les galeries des blaireaux peuvent abriter d'autres espèces, dont certaines parfois même protégées.
Le blaireau est protégé dans beaucoup de pays européens (Irlande, Royaume-Uni, Portugal, Espagne, Italie, Hongrie, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas...), et plus de 80% de la population française est opposée au déterrage, une pratique d'une cruauté inouïe indigne d'un pays civilisé.
Autre exemple, concernant le sanglier. Il n'est plus à démontrer que le monde cynégétique est incapable d'endiguer un problème qu'il a lui-même créé et, plus grave, qu'il continue d'entretenir soigneusement en agrainant ou en introduisant dans la nature des animaux d'élevage, parfois même issus de croisements hasardeux ayant donné naissance à des hybrides très prolifiques. Les populations de sangliers ont certes augmenté de manière continue au cours des 30 dernières années, mais dans le même temps la pression de la chasse a elle augmenté de manière exponentielle. Quel paradoxe, et quelle supercherie !
La chasse n'est à l'évidence plus la solution, si tant est qu'elle l'ait été un jour. Le besoin de régulation est encore une fois une affabulation du monde cynégétique qui brandit d'un côté la menace de dégâts agricoles tout en agrainant de l'autre, ce qui a surtout pour effet de maintenir les hardes en bonne santé et en bonne capacité de reproduction. J'ose même avancer que cette surpopulation n'existerait justement pas sans la chasse, car la nature est suffisamment bien faite pour trouver elle-même un point d'équilibre, et une espèce en surnombre est généralement capable de s'auto-réguler, en adaptant notamment son taux de natalité. Le sanglier n'échappe pas à cette règle.
Un autre chiffre est d'ailleurs également en constante augmentation, celui des français qui se sentent désormais en insécurité lorsqu'ils se promènent en période de chasse. Ils sont environ 75%. Toutes les semaines sont dévoilés dans la presse des accidents de chasse plus ou moins sordides. La majorité de nos concitoyens, et j'en fait partie, ne veut plus de ce lobby mortifère qui utilise le fallacieux prétexte de la régulation à des fins récréatives.
Cet document fait par ailleurs état d'interventions en milieu scolaire. Sur quels fondements !!? La chasse n'a absolument rien à faire dans les écoles. J'y suis farouchement opposé. L'école a vocation à instruire, pas à apprendre à tuer.

Ce ne sont là que quelques exemples car il serait trop long de reprendre ici point par point le contenu de ce document.
Comptant sur votre clairvoyance pour ne pas donner suite ce projet d'arrêté pour lequel j'émets une nouvelle fois un avis totalement défavorable, je vous rappelle enfin les termes de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement qui stipule en matière de consultation du public ''qu'au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.''